

**Avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2024-ARS-02
Création d'une Unité résidentielle de 6 places autisme adultes en Maison d'Accueil
Spécialisé (MAS) pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme,
en situation très complexe**

1- Objet de l'appel à projets et contexte régional :

L'inclusion des adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) au sein des troubles du neurodéveloppement (TND), était l'un des cinq engagements prioritaires de la stratégie nationale pour la période 2018-2022. Celle-ci prévoyait la création de nouveaux dispositifs d'accueil et d'accompagnement pour les adultes autistes en situation très complexe, sous la forme de petites unités de vie résidentielles.

Le déploiement de cette mesure se poursuit dans le cadre de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 qui a pour ambition de garantir une solution d'accompagnement à chaque personne et des interventions de qualité tout au long de la vie.

L'instruction interministérielle du 24 juin 2021 a donc prévu le déploiement d'unités de vie résidentielles pour des personnes âgées de plus de 16 ans, en situation très complexe, présentant des troubles majeurs du comportement qui nécessitent un accompagnement spécifique, de très grande proximité, un écosystème sécurisé, une architecture adaptée et des professionnels experts, notamment formés à la gestion de crise.

Ces unités devront s'intégrer dans le cadre d'un dispositif global proposant des solutions diversifiées en direction des adultes autistes et avec troubles du neurodéveloppement, coordonné avec l'offre de diagnostic et d'évaluation (CRA), ainsi que les ressources sanitaires spécialisées de la région, les autres structures d'accueil et d'accompagnement ainsi que tout dispositif susceptible de constituer une ressource pour l'établissement et ses résidents.

Dans le cadre d'un appel à projets réalisé au cours de l'année 2022, l'Agence Régionale de Santé Bretagne a retenu un premier projet de création d'unité résidentielle qui sera implanté à Paimpol, dans les Côtes d'Armor.

Afin de renforcer l'offre en Bretagne, l'Agence Régionale de Santé lance un nouvel appel à projets pour la création d'une deuxième unité résidentielle de 6 places (places de MAS renforcées), conformément à la cible fixée dans l'annexe 7 de l'instruction interministérielle du 24 juin 2021.

Les deux unités résidentielles auront une vocation régionale et les organismes porteurs devront porter une réflexion partenariale sur les processus d'admission, l'expertise en matière d'accompagnement des situations les plus complexes, leur mission d'appui/ressource en vue de partager cette expertise, en articulation avec le Centre Ressource Autisme.

L'arrêté du 16 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs du 16 juillet 2024, fixant le calendrier modificatif prévisionnel 2024 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne, prévoit le lancement de cet appel à projets.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

3- Cahier des charges :

L'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 est jointe au présent appel à projets. Elle fixe le cahier des charges des unités résidentielles.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet de l'annexe 1 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Tout dossier présentant un coût excédant les crédits budgétaires alloués tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure d'appel à projets, sera rejeté au stade de l'instruction ; article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement le 5 juillet 2021. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation de la Directrice générale de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 24 novembre 2024 par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le jeudi 02 décembre 2024 - 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↳ un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :
-

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance
Direction adjointe de l'Autonomie
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

↳ un dossier de candidature électronique à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-02 – Unités résidentielles adultes TSA complexes - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-02 Unités résidentielles adultes TSA complexes - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-02 Unités résidentielles adultes TSA complexes - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF, comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).

- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Un document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (cf. éléments attendus en annexe 2).
- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.
- En complément, les éléments financiers suivants (R.313-4-3 CASF) :
 - o les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - o le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - o en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - o les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - o le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement ;
 - o La répartition prévisionnelle des emplois ;
 - o Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
 - o Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

7- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 02 décembre 2024 Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 06 février 2025 Date prévisionnelle d'ouverture : à partir de 2026

Fait à Rennes le 5 AOUT 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général Adjoint

signé

Malik LAHOUCINE

4/9

ANNEXE 1 : CRITERES DE SELECTION

Cf. annexe 2 de l'instruction interministérielle **du 24 juin 2021** précisant les critères de sélection des projets

Thèmes	Critères	Notation
<p>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise de l'opérateur dans l'accompagnement des personnes adultes autistes ; - Expérience avérée dans l'accompagnement des troubles sévères du comportement ; - Projet associatif et un projet d'établissement conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; - Inscription de l'établissement dans les démarches de qualité et de certification spécifiques ; - Co-construction du projet avec les acteurs du territoire, les associations d'usagers et de familles, et les ressources sanitaires et médico-sociales. 	/20
<p>Inscription dans les dynamiques territoriales et partenariales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - capacité avérée à s'inscrire dans les dynamiques territoriales et à développer des coopérations avec les acteurs du territoire et notamment ; <ul style="list-style-type: none"> o Les structures sanitaires indispensables à l'accompagnement des personnes en situation très complexe (soins somatiques et soins psychiatriques...); o Les structures médico-sociales environnantes notamment dans la perspective du déploiement d'une fonction ressource en appui du territoire ; - Engagement à coopérer avec les partenaires institutionnels et plus particulièrement avec l'agence régionale de santé (ARS) et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans le cadre d'un processus d'admission partagé 	/20
<p>Accompagnement médico-social proposé et mission d'appui</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités d'accompagnement et stratégies d'intervention en cohérence avec les RBPP, respectueuses des droits des personnes, dans une logique favorisant l'autonomie et l'autodétermination des personnes y compris dans le cadre de la gestion des troubles du comportement - Projets individualisés d'accompagnement (PIA) co-construits avec la personne et ses proches aidants, basés sur des évaluations méthodiques et des réévaluations régulières, tenant notamment compte des problématiques somatiques, des troubles socio-communicatifs et des spécificités cognitives et sensorielles ; - Modalités de participation et d'appui aux familles : la famille est partie prenante du projet de vie de la personne, et son accord est recueilli à chaque étape du processus, à travers une information compréhensible par tous, complète et régulière. - Mission de ressource et d'appui au territoire. 	/35

<p>Moyens humains, matériels et financiers</p>	<p>Robustesse financière et capacité à mobiliser ses ressources dans une logique de mutualisation des moyens et des expertises et d'appui au fonctionnement de l'unité (mutualisation des plateaux techniques, appui des directions et des sièges associatifs...) pour être en situation de répondre de manière adaptée aux besoins des résidents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à déployer des plans de recrutement adaptés au profil des professionnels recherchés, à mettre en œuvre des plans de formation continue mais également des modalités d'appui aux professionnels et des prestations de supervision des pratiques professionnelles ; - Modalités d'organisation du travail favorisant des temps partagés entre l'unité résidentielle et d'autres activités (interventions dans d'autres unités, formation, supervision, etc...) ; - Projet architectural adapté, à proximité d'une structure sanitaire disposant d'un plateau technique suffisant pour réaliser les investigations somatiques dans des conditions adaptées, pouvant être appuyé par un partenariat avec un expert reconnu dans ce type de structure. 	<p>/25</p>
	<p>TOTAL</p>	<p>/ 100</p>

Annexe 2

DOSSIER DE CANDIDATURE

TITRE DU PROJET

--

ETABLISSEMENT PORTEUR

<ul style="list-style-type: none">- <i>Gestionnaire de la structure porteuse :</i>- <i>Structure porteuse :</i>- <i>Type d'agrément et nombre de places :</i>- <i>Etablissement de santé – plateau technique de proximité :</i>- <i>Secteur de psychiatrie de rattachement / Etablissement de proximité :</i>

COORDONNATEUR DU PROJET (contact principal):

Nom, Prénom	Fonction	Lieu d'exercice
Adresse électronique	Téléphone	

I- DESCRIPTION DE LA SITUATION AVANT- PROJET

Descriptif des principales caractéristiques du ou des organismes gestionnaires et de la structure porteuse, notamment :

- Niveau d'expertise dans le domaine de la gestion des troubles sévères du comportement, des troubles du spectre de l'autisme et plus largement des troubles du neurodéveloppement (en conformité avec les recommandations de la HAS)
- Organisation spécifique mise en place (le cas échéant) au sein de l'organisme gestionnaire

- Démarche d'évaluation des pratiques garantissant les spécificités des interventions en conformité aux RBPP de l'HAS
- Dispositif de formation déployé dans les deux années précédentes concernant l'autisme et les autres troubles du neurodéveloppement
- Ressources médicales
- Partenariats et intégration dans l'environnement garantissant l'accès aux soins : description des partenariats existants et modalités pratiques de coopération, conventions actives le cas échéant
- Analyse de la situation menant à la proposition du projet.

II- STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET

- Co-construction du projet avec les acteurs du territoire, les associations d'utilisateurs et de familles, les ressources sanitaires et médico-sociales
- Modalités de gouvernance du projet
- Inscription dans les dynamiques territoriales et modalités de partenariat avec :
 - Les structures sanitaires indispensables à l'accompagnement des personnes en situation très complexes (Handiaccès, soins somatiques, soins psychiatriques...)
 - Les structures médico-sociales environnantes.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE RESIDENTIELLE

- Public cible
- Modalités de repérage et d'admission
- Horaires, organisation des locaux
- Modalités d'accompagnement et stratégies d'intervention médico-sociales (méthodes, outils et activités proposées)
- Modalités d'évaluation et d'intervention des partenaires sanitaires associés et cadre de recours
- Modalités de participation et appui aux familles
- Droits des usagers.

IV- FONCTION RESSOURCE DE L'UNITE RESIDENTIELLE

- Modalité de déploiement d'une fonction ressource en appui du territoire (en articulation avec les équipes mobiles intervention autisme - EMIA et les ESMS d'appui)
- Type d'actions proposées.

V- MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

- 1) Eléments budgétaires (budget prévisionnel en annexe) ;
- 2) Ressources humaines :

- Répartition prévisionnelle des emplois
- Composition de l'équipe pluridisciplinaire
- Capacité à déployer un plan de recrutement adapté au profil des professionnels recherchés
- Modalité d'organisation du travail favorisant des temps partagés entre l'unité résidentielle et d'autres activités
- Formation, supervision
- Qualité de vie au travail.

- 3) Projet architectural
- 4) Calendrier prévisionnel de déploiement (ajustements à prévoir au regard de la date de notification des crédits par la CNSA)
- 5) Modalités d'évaluation et de suivi du projet.
